

## ARRETE n° 2022-969

### 5.5 Délégation de signature

#### **Délégation de signature accordée par M. le Président à M Nouare Kismoune, Directeur Général des Services**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,
- Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu la convention de gestion des services mutualisés entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, approuvée par délibération n°20221114\_b\_adm39 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022,

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nouare KISMOUNE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Genevois :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés,
- L'attestation de publication électronique et de télétransmission des délibérations, décisions et arrêtés pour le rendu exécutoire,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Tout document administratif ou déclaration relatif au fonctionnement des services,
- Les demandes de certificats numériques pour la dématérialisation des actes et documents de la collectivité,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes,
- Les engagements financiers, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.,

**Article 2 :** En cas d'empêchement de Monsieur Nouare KISMOUNE, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à Monsieur Olivier MANIN, Directeur Général Adjoint, à Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOUZ, responsable du pôle organisation-ressources, et à Madame Juliette BARBIER, responsable du pôle social.

**Article 3 :** Le présent prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 074-247400690-20221122-A\_2022\_969-AR

SLOW



Fait à Archamps, le 22 novembre 2022  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté télétransmis en Préfecture  
le  
publié électroniquement le



notifié le  
Signature de l'intéressé :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.